

SEANCE DU 25 JUIN 2018 : DELIBERATION N°72

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE

☎:03.27.53.75.32

Réf. : **CL/CB/IT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 18 JUIN 2018

L'an deux mille DIX-HUIT, le VINGT CINQ JUIN à 18 h 30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J-P. COULON - N. LEBLANC - M.C. MORETTI - M.C. LALY - N. GOMES-GONCALVES - B. MORIAME - M. DANNEELS - M. GRAS - C. DEROO - N. REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C. DEMUYNCK - F. JOURDAIN - J. PAQUE - P. REMIENS - G. CAMBRELENG - P. MATAGNE - C. DEMOUSTIER - P. NESEN - A. PIEGAY - R. PILATO - A. NEZZARI - S. SERHANI - D. DEJARDIN - S. LOCOCCIOLO - S. CORDIER - F. LEFEBVRE - F. QUESTEL - F. TRINCARETTO - J.Y. HERBEUVAL - M.P. ROPITAL - F. FEKIH - C. DI POMPEO - S. ZATAR - N. MONTFORT - X. DUBOIS - L.A. DE BEJARRY - I. FRATINI

EXCUSES ayant donné pouvoir :

Bernadette MORIAME à Marie-Charles LALY

Christian DEMUYNCK à Nicolas LEBLANC (pour les questions n° 11 à 24)

Corine DEMOUSTIER à Frédéric LEFEBVRE

Denis DEJARDIN à Jean-Pierre COULON

Sophie CORDIER à Michèle GRAS

EXCUSES :

Jean-Yves HERBEUVAL

Christophe DI POMPEO

ABSENTS :

Xavier DUBOIS

Louis-Armand DE BEJARRY

Abdelhakim NEZZARI

SECRETAIRE DE SEANCE : Frédéric LEFEBVRE

Objet n°12 : Autorisation de solliciter les fonds de concours pour les communes membres de la C.A.M.V.S dans le but d'obtenir le conventionnement des travaux de réhabilitation du gymnase Jean Foret

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5216-5 VI, relatif aux versements des fonds de concours entre la Communauté d'Agglomération et les communautés membres, après accord concordant exprimé à la majorité simple des deux Assemblées concernées,

Vu les arrêtés préfectoraux des 30 mai et 19 décembre 2013 portant création de la nouvelle C.A.M.V.S,

Vu la délibération de l'A.M.V.S. en date du 19 mai 2011, relative à la création par le Conseil Communautaire, d'un fonds de concours pour les communes rurales et péri-urbaines, modifiée par la délibération n° 2053 en date du 22 septembre 2012 de l'A.M.V.S, venant étendre le dispositif du fonds de concours aux communes urbaines,

Vu la délibération n°378 de la C.A.M.V.S en date du 30 juin 2015, relative au maintien de la politique d'octroi de fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre aux communes membres,

Vu la délibération n°379 du 30 juin 2015 portant création et composition de la commission intercommunale des fonds de concours,

Vu la délibération n°1098 de la C.A.M.V.S. du 6 avril 2017 portant modification du règlement des fonds de concours,

Considérant que la loi susvisée met en place un dispositif de versement de fonds de concours entre les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I) à fiscalité propre et leurs communes membres, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,

Considérant qu'en l'espèce, la C.A.M.V.S. a instauré un fonds de concours au bénéfice des communes rurales et péri-urbaines étendu, par la suite, aux communes urbaines,

Que, par délibération n°378 du 30 juin 2015, la C.A.M.V.S. a :

- précisé le montant de l'enveloppe dédiée aux fonds de concours
- approuvé le règlement de fonctionnement de l'octroi des fonds de concours.

Que ledit règlement édicte les conditions impératives suivantes :

- que le fonds de concours est attribué notamment pour :
 - les investissements communaux concourant à la mise aux normes «accessibilité» des bâtiments publics,
 - les investissements communaux concourant à la construction/rénovation des bâtiments communaux,
 -
 - la pérennité et la rénovation du patrimoine communal,
 - les études de faisabilité réalisées par un cabinet extérieur, préalables à la réalisation d'un projet d'aménagement ou de construction,
 - les frais de maîtrise d'œuvre,
 - les frais et études techniques annexes liés à l'aménagement ou à l'équipement (études de sols, C.S.P.S., contrôle technique, relevés de géomètre) ...
- que le fonds de concours cofinance des équipements et infrastructures pour un montant minimum de 10 000€ H.T.,
- que le montant maximal du fonds de concours est de 260 000€ H.T. par commune sur la durée du mandat,
- que ce fonds de concours doit représenter 50 % maximum de la part à charge restant à la commune déduction faite des subventions obtenues,
- que les dépenses doivent être inscrites au budget d'investissement des communes et validées par le comptable public.

Que le versement de fonds de concours est possible sur délibérations concordantes prises à la majorité simple des Conseils municipaux concernés et du Conseil communautaire ;

Considérant que la Ville de Maubeuge répond à la définition de commune urbaine dans la mesure où la Ville présente une zone de bâti continu et compte au moins 2 000 habitants ;

Considérant qu'en l'espèce, la Ville a décidé de procéder à des travaux de

réhabilitation du gymnase Jean Foret ;

Que le budget prévisionnel de ces travaux est porté à 208 333,34€HT,

Considérant que ces travaux sont éligibles au fonds de concours servi par la Communauté d'agglomération.

Et que ce fonds de concours servi par la Communauté d'agglomération sera calculé sur ce montant total H.T.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,


- autorise Monsieur le Maire ou son délégataire à solliciter le fonds de concours auprès de la C.A.M.V.S.
- autorise Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,


Arnaud DECAGNY

